

# Panorama du Daf Yomi



Traité de Beitzah. Daf 4

dafyomifr@gmail.com

## RÉSUMÉ

1. Il est interdit à une personne d'annuler par mélange un article interdit a priori (léchatchilah)..
2. Il y a divergence au sujet d'un œuf pondu le premier jour de Yom Tov en dehors d'Eretz Israël.
3. Rav Asi est rigoureux (n° 2), malgré le fait qu'il récitait Havdala entre les deux jours de Yom Tov.
4. Deux jours de Yom Tov étaient observés en dehors d'Eretz Israël, parce qu'ils ne savaient pas quand le Beth Din avait déclaré Roch 'Hodech et quand Yom Tov allait tomber.
5. Nous gardons encore deux jours de Yom Tov de nos jours en dehors d'Eretz Israël.

## UN PEU PLUS

1. Par exemple, on ne peut pas mettre une petite quantité de lait dans un plat de viande, même si le lait sera annulé par les soixante quantités de viande.
2. Rav : Il est permis de la deuxième journée. Rav Asi : Il est interdit.
3. Rav Asi récitait Havdala entre les deux jours, car il les considérait comme deux jours différents, le premier étant le vrai jour. Cependant, il pensait qu'il est possible que les Sages voulaient que nous traitions la deuxième journée rigoureusement, comme si les deux jours aient été une seule et longue journée.
4. Attendu que Yom Tov était basé sur la date de Roch 'Hodech du mois, basé lui-même sur le moment où le témoignage des témoins au sujet de la nouvelle lune aait été acceptée par le Beth Din, seules les personnes qui savaient que ce jour avait été déclaré comme Roch 'Hodech pouvaient savoir avec certitude le bon jour de Yom Tov. En conséquence, les gens en dehors d'Eretz Israël qui n'ont pas été informés devront garder deux jours de Yom Tov par doute.
5. C'est parce que c'est la coutume de nos ancêtres, et nous pourrions finir par avoir besoin de deux jours si la puissance gouvernementale interdisait le calcul du calendrier juif (R'Évach L'Daf)

" DAVAR SHE'YESH LO MATIRIN "

**QUESTION :** La Guemara dit qu'un œuf pondu le jour de Yom Tov est un " Davar she'Yesh Lo Matirin ", un élément qui deviendra par la suite autorisé, et donc s'il se mélange avec n'importe quel nombre d'œufs normaux autorisés, la totalité du mélange est interdit. La Guemara conclut qu'un " Davar she'Yesh Lo Matirin " ne devient pas annulé dans un mélange, même si c'est un interdit rabbinique qui est mélangé avec des éléments autorisés (comme dans le cas d'un œuf pondu le jour de Yom Tov). En outre, même si l'article est un doute / safek Isur derabanan (par exemple, si l'on ne sait pas si l'œuf a été pondu aujourd'hui, Yom Tov, ou avant Yom Tov, il n'est pas permis car il s'agit d'un " Davar she'Yesh Lo Matirin. Le principe normal de " safek derabanan l' Kula " ne s'applique pas pour permettre cet article.

Quelle est la logique derrière la promulgation d'interdire un " Davar she'Yesh Lo Matirin " ?

(a) RASHI (3b, DH Afilou) explique qu'attendu que l'on pourra manger l'élément quand il sera autorisé (après Yom Tov), il ne devra pas compter sur le Bitoul ou sur le principe de "safek derabanan laKoula " afin de manger le jour de Yom Tov.

Le raisonnement de Rachi est peut-être lié à la discussion des Rishonim au cas où une pièce d'interdit tombe dans deux morceaux de permis, puis le mélange est cuit. Dans un tel cas, dira-t-on que le Issour rend interdit la totalité du mélange, car le processus de cuisson provoque que toutes les parties autorisées absorbent une partie du goût de l'interdit, ou bien le mélange reste autorisé parce que le Issour est annulé quand il est d'abord tombé dans une majorité de Heter ? Le Rashba (Choulin 100a) statue que le mélange est interdit. Le Rosh (Choulin 7:37) statue qu'une fois que le Issour a été annulé au moment où il est tombé dans le Heter, il ne reste aucun élément de Issour dans le mélange et le mélange ne peut pas redevenir interdit lorsqu'il est cuit.

Rachi paraît suivre le point de vue du Rashba. Rachi explique que, même si l'élément interdit est mélangé avec suffisamment d'éléments de Heter pour devenir annulé, puisque l'article est un " Davar she'Yesh Lo Matirin " il ne faut pas compter sur le Bitoul et il faut attendre jusqu'à ce qu'il soit autorisé. Rashi soutient apparemment que même quand un élément de Issour tombe dans suffisamment d'éléments de Heter pour être mevatal, il reste encore un élément de Issour dans le mélange.

(b) Le RAN dans Nedarim (52a) explique que la raison pour laquelle, normalement, un élément de Issour devient annulé dans un mélange avec des éléments de Heter est que, lorsque les contraires se combinent, ils contrastent les uns avec les autres et s'annulent (celui des deux qui est la majorité annule celui qui est la minorité). C'est le mécanisme derrière le concept de Bitoul. Lorsque les éléments à combiner se ressemblent, ils ne peuvent pas être mevatal l'un l'autre, car il n'y a pas de contraste.

Normalement, lorsqu'un élément de Issour se mélange avec un Heter, l'un annule l'autre. Même si les deux éléments sont du même type de nourriture, ils contrastent parce l'un est Assour et l'autre est Moutar, et donc ils sont considérés comme opposés. Toutefois, si un article est Assour maintenant et deviendra Moutar plus tard, il ne peut pas devenir annulé quand il tombe dans un Heter parce qu'il n'y a pas assez d'opposition ; c'est comme si l'article de Issour (qui deviendra Moutar plus tard) est Moutar dès maintenant. C'est pourquoi la rigueur d'un " Davar she'Yesh Lo Matirin " n'existe que dans le cas d'un mélange de Min b'Mino - deux éléments du même type (comme un œuf qui est Assour qui est mélangé avec de nombreux les œufs qui sont Moutar). Dans le cas d'un mélange de Min b'she'Eino Mino (deux différents types d'aliments), même si le Issour deviendra Moutar plus tard, il y a assez de contraste pour être mevatel, en raison de la nature différente des aliments eux-mêmes. Dans un mélange de Min b'Mino, la seule opposition réside dans le fait que l'un est Assour et les autres sont Moutar. (Voir aussi Teshouvo Haran n ° 51).

Selon le raisonnement de Rashi, pourquoi la rigueur de " Davar she'Yesh Lo Matirin " ne s'applique pas à un mélange de Min b'she'Eino Mino ? Peut-être est-ce parce que, dans un cas de Min b'Mino, le goût reste le même, et donc celui qui mange le mélange goûte la saveur de l'objet interdit. Dans le cas de Min b'she'Eino Mino, le goût est celui de la nourriture autorisée, et donc le goût du Issour est Batel, il y a moins de raison d'interdire de manger un mélange maintenant, même s'il peut manger plus tard sans compter sur le Bitoul. (Voir Shach YD 102:5, qui cite la réponse du RAMA à cette question)

Les A'haronim font remarquer que l'explication du Ran ne suffit pas à expliquer pourquoi la rigueur de " Davar she'Yesh Lo Matirin " s'applique à un safek derabanan (voir Teshuvot Rabbi AKIVA ELGER 1:189). Un safek derabanan est un élément qui pourrait être Assour mid'Rabanan. Il ne s'agit pas de mélange. Comme il n'est pas question de Bitoul (qui s'applique, bien sûr, que dans le cas d'un mélange), il n'y a pas de point d'opposition pour annuler le Issour. Il est possible alors que le Ran soit d'accord avec la logique exprimée par Rachi. Pourquoi, alors, a-t-il ajouté sa propre explication de la logique de " Davar she'Yesh Lo Matirin " ? Peut-être que le Ran soutient que la logique de Rachi ne suffit à expliquer pourquoi la rigueur de "Davar she'Yesh Lo Matirin » s'applique dans le cas d'un safek derabanan. Il n'explique pas pourquoi la rigueur s'applique dans le cas d'un mélange. Il est inutile d'attendre pour le Issour de devenir Moutar, parce que l'article de Issour est déjà annulé et n'est plus considérée comme un élément de Issour (comme mentionné ci-dessus). (Insight the Daf)